

COMPTE-RENDU « IN EXTENSO » DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2008

Le jeudi deux octobre deux mil huit à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur Eric **AMIET**, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le vingt-trois septembre deux mil huit.

Sont présents :

- Mr Eric **AMIET**, Maire,
- Mme Marlise **JUNG**, Maire-Adjoint,
- Mr Michel **WARTEL**, Maire-Adjoint,
- Mme Marie-Laure **LAMOTHE**, Maire-Adjoint,

Mme Solange **AHNNE-LAMOUREUX**, Mr Olivier **ARNAZ**, Mr Jean-Luc **BROGER**, Yves **FRIEDLIN**, Mr Christophe **FRIESE**, Mr Christophe **HODAPP**, Mme Christelle **HUSS**, Mr Christian **JACOB**, Mme Véronique **LAUTH**, Mr Jean-Michel **MARY**, Mr André **MEHN**, Mme Laurence **MEYER**, Mme Martine **ROSSIGNOL**, Mr Laurent **SCHLICHTER**, Mme Elisabeth **WEBER**, Mme Patricia **WENDLING**, Mr Patrick **WOLFF**, membres.

Absents excusés : Mr Maurice **SAUM**, Maire-Adjoint (procuration pour Mme Marlise **JUNG**), Mme Claudine **FERNIQUE-LECOCQ** (procuration pour Mr Patrick **WOLFF**), Mme Evelyne **GINTER-MEHN** (procuration pour Mme Marie-Laure **LAMOTHE**), Mme Sylvie **SCHWARTZ** (procuration pour Mr Yves **FRIEDLIN**), membres.

Absents : Mme Renée **PINGET-SUSTRANCK**, Mr Jean-Philippe **SCHOLL**, membres.

Election du secrétaire

Conformément à l'article L. 2547-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame Christelle **HUSS** pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Christelle **HUSS** déclare accepter ces fonctions.

Madame Virginie **MAFFIOLINI**, Directeur Général Des Services, Monsieur Jean-Daniel **DOLLINGER**, ancien Directeur Général Des Services, Monsieur Jean-Pierre **HABER**, Directeur des Services Techniques, et Mademoiselle Sophie **FOESSEL**, adjointe au DGDS, assistent à la séance, sur prescription de M. le Maire, conformément à l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

Ouverture de la séance

M. le Maire après appel nominal réalisé par Madame Christelle **HUSS** désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, constate que les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt-sept.

Le Maire déclare la séance ouverte à vingt heures zéro minute pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, qui a été porté à la connaissance du Conseil Municipal par lettre de convocation.

1) **CREATION DE POSTES**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer les postes suivants :

- **Un poste d'attaché territorial non titulaire à temps complet pour assurer les fonctions de Directeur Général des Services, à compter du 15 septembre 2008 et pour une période de 3 ans, en application de l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. La rémunération de cet agent sera fixée au 12^e échelon de son grade, Indice Brut 801, Indice Majoré 658.**
- **Un poste de professeur d'enseignement artistique non titulaire pour assurer les fonctions de Professeur de musique et de Directeur de l'école de musique, à compter du 1^{er} août 2008 et pour une période d'un an, ainsi que 14 postes de professeurs d'enseignement artistique non titulaires pour assurer les fonctions de Professeur de musique à compter du 2 septembre 2008 et jusqu'au 2 juillet 2009 inclus, en application de l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Les agents toucheront un salaire brut horaire dont le mode de calcul résulte de la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 1993.**
- **Un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe non titulaire à temps complet pour un besoin occasionnel, à compter du 18 août 2008. La rémunération de cet agent sera fixée au 5^e échelon de son grade, Indice Brut 320, Indice Majoré 306.**
- **Un poste d'agent contractuel d'encadrement des activités périscolaires à raison de 30 heures de service par semaine, à compter du 2 septembre 2008 et jusqu'au 8 août 2009 inclus. La rémunération de cet agent sera fixée au 1^{er} échelon de son grade Indice Brut 281, Indice Majoré 290.**

2) CONVENTION PRESTATION DE SERVICES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la convention de service établissements d'accueil de jeunes enfants signée le 30 juin 2005 avec la CAF du Bas-Rhin doit faire l'objet d'une révision pour la rendre conforme aux procédures actualisées mises en œuvre par la caisse nationale d'allocations familiales. L'ancienne convention sera dénoncée et remplacée par une nouvelle convention d'une durée de 3 ans, avec effet au 1^{er} janvier 2009.

L'objet de la convention est de définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service relative aux établissements d'accueil des jeunes enfants.

Elle concerne la halte-garderie « Les Stupsi ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte les termes de la convention,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.**

3) CONTRAT RESTAURATION SCOLAIRE

Comme chaque année, une consultation en vue de la dévolution d'un marché à bons de commande pour la fourniture de repas aux écoles en liaison froide a été organisée.

Une commission s'est réunie composée :

- de deux maires-adjoints
- d'une conseillère municipale et présidente des parents d'élèves
- d'un parent d'élève et membre de la commission restauration scolaire
- d'une secrétaire de la Mairie.

Trois entreprises avaient répondu :

- SCOLAREST :
 - même problème que l'an passé : sécurité de l'approvisionnement
 - cuisine centrale en Haute-Saône
 - prix : 3,25 € maternelle – 3,29 € élémentaire – 3,8 € adulte

- DUPONT RESTAURATION
 - en forte progression dans la région
 - installation du siège à Strasbourg (Meinau)
 - cuisine centrale à Reichshoffen
 - prix unique de 2,93 €

- L'ALSACIENNE de RESTAURATION
 - Prix unique de 3,56 €

Suite à une première sélection de la commission, le choix s'orientait vers DUPONT RESTAURATION auquel nous avons toutefois demandé des précisions sur différents points.

Après avoir reçu ces éclaircissements, la responsable de la restauration scolaire à l'école maternelle, le responsable de l'animation et l'adjointe en charge du dossier se sont rendus au Kid Club d'Eckbolsheim. Résultat : satisfaction des usagers, quantité et qualité des repas et présentation soignée. Changement des menus et des goûts par rapport au prestataire précédent.

Après étude, la Municipalité propose donc de retenir la société « DUPONT RESTAURATION » pour la prestation de l'année scolaire 2008/2009. En effet, la proposition présente le meilleur rapport qualité/prix en matière de quantité servie et de sécurité d'approvisionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **dévoque le marché restauration scolaire à la société « DUPONT RESTAURATION »**
- **autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et tous documents s'y rapportant.**

4) PROGRAMME 2009

Voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement : autorisation de débiter les études

Après une phase de concertation qui a associé tous les maires de la Communauté urbaine, le programme Voirie, Signalisation, Ouvrages d'art pour l'année 2009 a été établi.

Les opérations qui en font partie, pilotées par la Direction des Projets sur l'Espace Public, nécessitent des délais d'études importants : procédure permettant de désigner un maître d'œuvre externe (dans certains cas), plusieurs solutions à envisager, concertation...

C'est pourquoi, et afin de pouvoir entreprendre effectivement les travaux en cours de l'année 2009, il est indispensable de débiter les études au cours du 2^e semestre 2008.

Il sera proposé au Conseil de Communauté d'approuver les différents projets sur l'espace public de l'année 2009 en deux étapes :

- la première autorise le lancement des études des différentes opérations ;
- la seconde permettra de poursuivre les études et de réaliser les travaux.

Les opérations sont mentionnées dans la liste jointe en annexe qui concerne les projets prévus à Wolfisheim (annexe 2).

Ces projets seront réalisés soit en maîtrise d'œuvre interne à la CUS (avec éventuellement une assistance à maîtrise d'ouvrage externe), soit en maîtrise d'œuvre externe (les bureaux d'études privés réalisant soit la totalité de la mission, soit une partie).

Les crédits budgétaires nécessaires sont prévus sur les autorisations de programme des services communautaires concernés et des budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement de la CUS.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur septembre 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve le programme de voirie sur l'espace public de Wolfisheim pour l'année 2009, selon tableau annexé.**
- **émet un avis favorable à l'engagement des études et l'exécution des travaux du programme Voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement pour l'année 2009.**

5) CESSION DE TERRAIN A INCORPORER DANS LA VOIRIE PUBLIQUE CUS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que dans le cadre de l'acquisition du terrain d'assiette des voiries situées sur le ban de la Communauté urbaine de Strasbourg, cette dernière collectivité est amenée à procéder à une régularisation domaniale.

Il s'agit du transfert de propriété, sans paiement de prix, en plein accord avec les propriétaires, des parcelles désignées ci-après :

Aménagement du carrefour rues Wurtz et Oberhausbergen

Rue Charles Adolphe Wurtz

117,60 m ² à détacher de la parcelle Section 23 n° 617 de 41,90 ares
--

Rue d'Oberhausbergen

12,79 m ² à détacher de la parcelle Section 23 n° 25 de 40,17 ares	0,25 m ² à détacher de la parcelle Section 23 n° 248 de 3,22 ares	0,36 m ² à détacher de la parcelle Section 23 n° 24 de 10,00 ares
--	---	---

Soit une surface totale de 131 m², propriété de la Société Civile Immobilière SOUNG SENG.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **émet un avis favorable au transfert de ces parcelles selon désignations cadastrales ci-dessus à la CUS, dans le cadre de la loi Chevènement.**

6) ATTRIBUTION A LA COMMUNAUTE URBAINE DE LA COMPETENCE « **Elaboration des cartes stratégiques et des plans de prévention du bruit** »

- Vu la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,
- Vu l'ordonnance n° 2004-1199 du 12 novembre 2004 prise pour la transposition de la Directive 2002/49/CE,
- Vu la loi n° 2005-1319 du 26 octobre 2005 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement (Chapitre IV),
- Vu le code de l'Environnement Partie législative, Chapitre II, Article L.572-1 à 11,
- Vu le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme,
- Vu l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,
- Vu l'arrêté fixant la liste des aérodromes mentionnés au I de l'article R.147 du code de l'urbanisme du 3 avril 2006,
- Vu la circulaire relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement du 7 juin 2007,
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 août 2007 fixant les compétences de la Communauté Urbaine de Strasbourg et en particulier son paragraphe 6 b,

- Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg du 27 juin 2008 se prononçant en faveur du transfert de compétence à son profit de « l'élaboration de cartes stratégiques et de plans de prévention du bruit »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve le transfert à la Communauté Urbaine de Strasbourg de la compétence relative à l'élaboration de cartes stratégiques et de plans de prévention du bruit tels que définis par le code de l'environnement.**

7) TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DU GROUPE SCOLAIRE « Germain Muller » AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

L'exécution des travaux de démontage de l'ensemble des châssis menuisés (hauts-jours des salles de classe) ont occasionné plus de dégâts qu'on aurait pu supposer (plâtrerie ancienne faite après la pose des menuiseries), ce qui a généré une surcharge de travaux d'enduisage et la fourniture et pose d'ébrasements.

Par ailleurs, le mur en béton crépi du sous-sol a été doublé d'une cloison en BA13 sur ossature avec grilles de ventilation (vu l'état dégradé du mur, l'essai de piquage du crépi existant a été fait, sans résultat satisfaisant).

Ces travaux supplémentaires nécessitent d'établir deux avenants aux marchés suivants :

Lot n° 2 Plâtrerie – Olry Cloisons

Doublage d'un mur en BA13 sur ossature + travaux d'enduisage pour un montant de 1 955,71 € H.T.

Lot n° 3 Menuiserie intérieure / désenfumage – M.G.S. Sarl

Fourniture et pose d'ébrasements avec retour contre chambranle pour un montant de 1 267,80 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise la passation de deux avenants portant sur le lot n° 2 Plâtrerie et le lot n° 3 Menuiserie intérieure / désenfumage, respectivement pour un montant de 1 955,71 € HT et 1 267,80 € H.T.,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer les avenants.**

8) TARIF ANIMATION CULTURELLE

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la Commune organise trois soirées œnologie les mercredis 25 mars, 15 avril et 6 mai 2009. Une participation financière sera demandée au public.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif de ces soirées à 8 €.

La prestation de l'intervenant, à savoir 75 € par soirée (30€/heure x 2 H 30) soit 225 € pour les trois interventions, sera prise en charge par la commune.

Le coût du vin pour la dégustation est d'environ 160 €/soirée pour 20 personnes, soit 8 € / personne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **fixe le tarif des soirées œnologie à 8 €.**

9) SUBVENTION A L'ASSOCIATION « Pour un sourire d'enfant »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le docteur HENRY assurera la soirée culturelle « mieux manger pour mieux vivre » prévue le 18 novembre 2008.

Il souhaite qu'en contre partie à son intervention, la commune verse une subvention de 300 € à l'Association « Pour un sourire d'enfant ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide le versement d'une subvention de 300 € à l'Association « Pour un sourire d'enfant ».**

10) SUBVENTION AU BADMINTON CLUB D'ECKBOLSHEIM

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Badminton Club Eckbolsheim qui utilise la salle polyvalente de Wolfisheim, sollicite une aide de 800 €, considérant l'investissement en matériel nécessité par les pratiquants de Wolfisheim.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide le versement d'une subvention de 800 € au Badminton Club Eckbolsheim.**

11) SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES AMIS DU FORT KLEBER

Par une délibération du 18 décembre 2007, le Conseil Municipal avait décidé de participer à hauteur de 233 € aux frais liés à l'installation de trois panneaux d'information au Fort Kléber, dont le coût total s'élevait à 700 €.

La commission communale « Sports – Vie Associative – Loisirs et Fêtes » propose au Conseil Municipal de participer au coût total de cette installation et de verser une subvention complémentaire de 467 € à l'Association des Amis du Fort Kléber (AAFK).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide le versement d'une subvention complémentaire de 467 € à l'Association des Amis du Fort Kléber (AAFK).**

12) SUBVENTION ECKBOLSHEIM BASKET BALL

L'association « Eckbolsheim Basket Ball » (EBB) sollicite l'aide de la commune pour l'organisation de deux manifestations (les 6 et 13 septembre : journée basket solidaire et rentrées des cadets et cadettes).

La commission communale « Sports – Vie Associative – Loisirs et Fêtes » propose de les aider en leur versant une subvention de 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide le versement d'une subvention de 200 € à l'association « Eckbolsheim Basket Ball » (EBB)**

13) AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OCCUPATION DES FOYERS-CLUBS DE LA PETANQUE ET DE LA PÊCHE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier les conventions d'occupation concernant les foyers-clubs de la pétanque et de la pêche. En effet, celles-ci prévoient une redevance d'occupation indexée sur l'indice INSEE du coût de la construction. Or, une loi du 26 juillet 2005 a remplacé l'indice du coût de la construction par l'indice de référence des loyers (IRL), et ce à compter du 1^{er} janvier 2006.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **autorise l'adjonction des avenants suivants :**

- **avenant à la convention d'occupation concernant le foyer-club sis au 34 rue du Moulin signée le 1^{er} juillet 2003. L'article 2 de la convention est modifié comme suit :**
Article 2 : Redevance d'occupation
La redevance d'occupation est (...) indexée sur l'indice de référence des loyers (...).
La redevance pourra être révisée chaque année au 1^{er} janvier selon l'indice de référence des loyers (...).
- **avenant à la convention d'occupation concernant le foyer-club sis 7 rue des Etangs signée le 24 janvier 1995. L'article 2 de la convention est modifié comme suit :**
Article 2 : Redevance d'occupation
La redevance d'occupation est (...) indexée sur l'indice de référence des loyers (...).
La redevance pourra être révisée chaque année au 1^{er} janvier selon l'indice de référence des loyers (...).

➤ **autorise Monsieur le Maire à signer ces avenants.**

14) SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

La Commission Communale « Sports – Vie Associative – Loisirs et Fêtes » propose de verser une subvention exceptionnelle au Tennis Club Wolfisheim (TCW), au Pétanque Club Wolfisheim (PCW) et à l'association de pêche de Wolfisheim (AAPPMA), d'un montant respectif de 853,17 €, 99,38 € et 99,38 €, en contrepartie d'un trop perçu de loyer depuis le 1^{er} janvier 2006.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide le versement d'une subvention exceptionnelle en contrepartie d'un trop perçu de loyer depuis le 1^{er} janvier 2006 :**
 - **au Tennis Club Wolfisheim (TCW) pour 853,17 €,**
 - **au Pétanque Club Wolfisheim (PCW) pour 99,38 €,**
 - **et à l'association de pêche de Wolfisheim (AAPPMA) pour 99,38 €,**

Clôture de la séance :

Toutes les matières à soumettre à la délibération du Conseil Municipal étant épuisées et aucun membre ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire clôt la séance à vingt-et-une heures minutes.